



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Centre pénitentiaire de Caen (CALVADOS)

Visite du 2 au 10 mai 2017 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé dix bonnes pratiques et émis quarante-deux recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au Garde des sceaux, qui n'a pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

La réflexion engagée à propos de la spécificité de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel doit être saluée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Le placement en régime différencié n'est pas utilisé comme un mode de gestion infra-disciplinaire et les personnes concernées font l'objet d'une attention particulière : leur situation est périodiquement examinée en CPU et les responsables du bâtiment veillent à ce que leurs conditions de détention ne soient pas celles d'un quartier d'isolement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Le service administratif de l'établissement prend les mesures nécessaires (prise de contact avec l'avocat le plus tôt possible, relance si nécessaire) pour assurer qu'un avocat assiste systématiquement une personne détenue devant la commission de discipline.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

La souplesse dans l'organisation des parloirs, organisés quotidiennement sans rendez-vous est à souligner et mériterait d'être étendue à d'autres établissements.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Toutefois, la crise sanitaire a apporté une modification aux modalités de prise de rendez-vous aux parloirs. Elle est désormais instantanée permettant ainsi aux familles de mieux s'organiser.

Les postes téléphoniques sont installés dans de véritables cabines qui assurent la confidentialité des conversations.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le déploiement de la téléphonie en cellule est en cours d'installation.

Un conseil de vie sociale a été mis en place. Il convient que les réunions se poursuivent au rythme fixé par son statut.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Les conseils de vie sociale perdurent et sont organisés a minima une fois par an.

Le libre accès à l'unité sanitaire favorise l'autonomie des personnes détenues dans la prise en charge de leur santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette dynamique est maintenue et les personnes détenues peuvent toujours accéder librement à l'unité sanitaire (malgré une réorganisation ponctuelle durant la période épidémique de la Covid 19).

La zone d'ateliers constitue un vrai tissu économique local avec la constitution d'un réseau de sous-traitance des chantiers entre les différentes concessions et la naissance de nouvelles concessions par la création de leur propre structure par d'anciens contremaîtres.

Les personnes classées au travail peuvent ainsi faire l'objet de détachement entre les différents concessionnaires en fonction de l'offre de travail.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Un ordinateur peut être mis à disposition des étudiants ne pouvant disposer de leur propre matériel, après décision de la CPU (parc d'ordinateurs d'occasion financé par l'unité d'enseignement sur des crédits du conseil général, par le Secours catholique, ou composé d'ordinateurs de l'administration recyclés).

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Des partenariats ont été établis, permettant aux personnes détenues inscrites dans des formations professionnalisantes de bénéficier de moindres coûts.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Les frais d'inscription au conservatoire national des arts et métiers s'élevaient à 150 €. En 2018, la région Normandie a cessé de financer ces actions. En revanche, les détenus inscrits au diplôme d'accès aux études universitaires à l'université de Caen, une exonération spécifique des frais d'inscription a été mise en place.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 POPULATION PENALE

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale de chaque établissement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un requêteur et infocentre sont de nouveaux outils mis à la disposition des établissements en lien avec GENESIS afin de produire des statistiques de la population pénale.

2.2 VIE EN DETENTION

2.2.1 PROCEDURE D'ECROU ET ARRIVEE DES DETENUS

Le maintien systématique des menottes durant la procédure d'écrou n'est pas justifié. L'utilisation des moyens de contrainte doit être adaptée en fonction des éléments recueillis auprès de l'équipe d'escorte et des informations consignées dans la fiche d'escorte.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le maintien des moyens de contrainte (menottes) durant les formalités d'écrou est justifié par la configuration particulière du greffe du centre pénitentiaire de Caen. Situé dans l'aile administrative, ce lieu n'est pas suffisamment sécurisé. Il n'y a pas de box d'attente pour les personnes détenues.

Les modalités de la fouille à l'arrivée doivent être clarifiées et formalisées par une note de service.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette note de service existe depuis le 9 novembre 2017. Les modalités de réalisation des fouilles sont clarifiées et les règles de la traçabilité de ces mesures sont précisées. Une

actualisation des notes de service est en cours afin de se conformer à la circulaire du 15 juillet 2020 de la direction de l'administration pénitentiaire relative aux fouilles des personnes détenues.

2.2.2 AMENAGEMENT DES LOCAUX

Des espaces collectifs doivent être aménagés au sein de la détention du bâtiment B.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation ne peut être mise en œuvre compte tenu de l'architecture du bâtiment B et du peu d'espace des locaux. Dans ce secteur, il n'existe que des salles de cours. Toutefois, le centre pénitentiaire dispose d'un bâtiment culturel dans lequel sont organisées les activités socio-culturelles et d'enseignement. Les détenus ont la possibilité de se réunir dans la salle polyvalente. Les différents clubs mis en place (musique, informatique, maquette, peinture etc.) sont aussi une occasion pour les détenus de se réunir afin de vivre un moment convivial.

Les cellules du bâtiment B doivent respecter la dignité des personnes détenues. Il n'est pas admissible d'héberger des personnes dans un espace de 5,5 m², espace sanitaire inclus.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cellules du bâtiment B ont effectivement une surface limitée, mais il est impossible de les agrandir pour des raisons constructives. Sans diminuer la capacité de l'établissement, il faudrait élargir les cellules sur la coursive, avec des sujétions de démolition de la nef, des escaliers et la création de nouveaux ouvrages porteurs dans la cuisine située en sous-sol. Une telle restructuration nécessiterait la fermeture du bâtiment, donc la construction d'une cuisine et d'un nouveau bâtiment d'hébergement temporaire. Dans le cadre d'une restructuration de l'établissement, c'est le scénario de la démolition – reconstruction de ce bâtiment qui a été jugé le plus pertinent. Afin de pallier l'espace contraint des cellules, le bâtiment dispose néanmoins de douches collectives et de plusieurs offices. Par ailleurs des cellules ont été aménagées pour les personnes à mobilité réduite afin d'être adaptées à ce public.

Compte-tenu des précautions prises au moment de l'affectation, la pose de concertina dans un bâtiment dit « de confiance », devrait être interrogée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction du centre pénitentiaire a pris la décision avec l'accord de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes de procéder à la pose de concertina dans cette zone en raison de sa proximité avec la zone des ateliers et du mur d'enceinte.

Des locaux adaptés doivent être utilisés pour la tenue des commissions de discipline tant en matière de dimensions, de salubrité que de localisation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation a été prise en compte. Des travaux de réaménagement ont été réalisés en avril 2019. La salle de commission de discipline a été déplacée au bâtiment A et trois cellules du quartier disciplinaire ont été rénovées.

Le quartier disciplinaire est situé au sous-sol du bâtiment A. L'établissement est construit avec de la pierre caennaise, poreuse générant de nombreuses infiltrations essentiellement par capillarité car l'humidité remonte dans les murs et sols, dégradant inévitablement tout ce qui est posé sur les murs. Des travaux sont actuellement en cours sur les murs des cellules du quartier disciplinaire. Ils sont travaillés à la chaux afin de les rendre perspirants. Malgré des rénovations et des traitements, la situation n'est pas optimale. Un diagnostic complet de l'établissement a été réalisé en 2017/2018 dans le but d'établir un schéma directeur immobilier dans lequel la délocalisation du quartier disciplinaire est préconisée. Cependant cette opération est conditionnée à la démolition puis la reconstruction d'un bâtiment complet d'hébergement. Cette option n'est actuellement pas envisageable financièrement compte tenu des travaux d'ampleur en cours au sein de l'établissement (reconstruction du mur d'enceinte, création d'une porte logistique, construction d'une Structure d'Accompagnement vers la Sortie).

2.2.3 EQUIPEMENTS SPORTIFS

Il convient de permettre aux personnes détenues d'accéder aux équipements sportifs le week-end.

Il convient d'organiser le service des agents de telle sorte que les personnes détenues qui ne participent pas aux sorties puissent accéder aux équipements internes.

La fréquentation des équipements sportifs reste faible ; il serait utile de mettre en place une stratégie de nature à susciter, chez les personnes détenues, un intérêt pour le sport.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation n'est pas applicable compte tenu de l'impact en ressources humaines pour la structure.

Un travail a été effectué afin de permettre à une population pénale vieillissante d'accéder aux installations sportives.

Les équipements ont été adaptés aux besoins. Une salle spécifique dédiées aux personnes détenues à mobilité réduite ou ayant des polyhandicaps a été créée, en plus des équipements spécifiques présents sur le terrain de sport.

2.2.4 QUARTIER DE SEMI-LIBERTE

L'établissement doit organiser la possibilité d'un suivi médical au sein du quartier de semi-liberté afin que les personnes en attente d'un débat contradictoire restent dans ce quartier dans la période de dix jours suivant une réintégration en urgence et ne soient pas soumises au régime différencié du centre de détention où, par ailleurs, elles ne sont pas affectées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les services de l'unité sanitaire dépendent du centre hospitalier universitaire de Caen. Conformément à la réglementation en vigueur, le protocole santé ne prévoit pas la prise en charge sanitaire des détenus placés en semi-liberté.

L'article D.124 du code de procédure pénale, permettant les réintégrations en urgence des détenus bénéficiaires d'une semi-liberté, est utilisé en cas d'évènement grave compromettant l'ordre intérieur du quartier de semi-liberté. Les personnes détenues peuvent être maintenues au quartier de semi-liberté dans l'attente d'une prise de décision du juge d'application des peines.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

S'agissant de leur prise en charge sanitaire, les personnes détenues au quartier de semi-liberté sont placées sous le régime général.

2.2.5 PROMENADES

Les personnes placées en régime différencié vont en promenade dans des cours exigües et délabrées, entièrement murées, n'offrant aucune perspective visuelle et dépourvues de tout équipement. Compte tenu de la durée de certains séjours dans le secteur, le regroupement des personnes dans une cour aménagée et agrandie par la destruction de murs de séparation devrait être envisagé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette proposition ne peut être retenue par l'établissement car les différentes cours de promenade permettent une meilleure séparation des personnes détenues affectées en régime différencié ou placées au quartier disciplinaire.

2.2.6 HYGIENE

Il convient de veiller à ce que les personnes détenues disposent des produits nécessaires à l'entretien de leur cellule.

L'impossibilité de laver son linge sur place est d'autant plus regrettable que les personnes détenues ne peuvent faire rentrer de draps par le parloir.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des dispositions ont été prises afin que les détenus puissent bénéficier de produits nécessaires à l'entretien de leurs cellules. Elles ont été renforcées avec la crise sanitaire.

Quel que soit leur niveau de ressources, tous les détenus bénéficient d'une dotation d'un kit d'hygiène deux fois par mois.

Conformément au règlement intérieur et pour des raisons de sécurité, les détenus ne sont pas autorisés à se voir remettre des draps en provenance de l'extérieur.

Les draps sont lavés et changés par l'établissement tous les 15 jours.

Par ailleurs, une lingerie est accessible aux détenus pour laver leur linge et est équipée de 5 machines à laver. Les détenus indigents peuvent demander des bons de lavage au chef de bâtiment leur permettant ainsi l'accès à la lingerie.

L'établissement doit concilier le respect des règles sanitaires et d'hygiène et le maintien d'une cuisine réalisée sur place.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre. En effet, des contrôles réglementaires sont effectués régulièrement à raison d'une fois par trimestre. A cette occasion, le laboratoire Merieux Nutrisciences effectue des prélèvements alimentaires et d'eau et contrôle les surfaces. Le dernier contrôle a été réalisé le 27 juillet 2020.

2.2.7 ARGENT ET ACHATS

La majorité des personnes détenues répondant au critère financier d'octroi des allocations aux personnes sans ressources suffisantes ne sont pas aidées. Le repérage de ces personnes doit être réalisé en prenant davantage en compte la lettre et l'esprit de la circulaire du garde des sceaux relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La commission pluridisciplinaire unique dédiée à l'indigence se réunit régulièrement afin d'identifier les personnes détenues sans ressources suffisantes. Le centre pénitentiaire de Caen dispose d'une grande offre de travail permettant une situation de plein emploi.

De ce fait, l'aide d'indigence doit être donnée à toute personne reconnue comme telle et étant par ailleurs dans l'incapacité physique ou psychique de travailler.

Les personnes détenues doivent disposer d'une offre de matériel informatique à jour, via un catalogue papier ou numérique, afin de fluidifier les procédures d'achat.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette procédure est mise en place depuis 2010. Un catalogue comprenant les matériels disponibles en cantine est mis à disposition des personnes détenues. Néanmoins, lorsqu'un détenu souhaite cantiner un produit non proposé au catalogue, il en formule la demande

au correspondant local informatique de l'établissement qui se renseigne auprès du fournisseur afin de savoir si la commande est possible et le matériel disponible.

2.2.8 TRAVAIL ET ETUDES

Compte tenu du caractère irrégulier de la pratique de non prise en compte d'une demi-heure de travail dès lors que doivent être restitués les outils les plus dangereux, il conviendrait de trouver avec le concessionnaire une alternative permettant d'occuper les opérateurs pendant cette demi-heure afin qu'il puisse justifier d'une rémunération.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues sont rémunérées sur la base de la production effectivement réalisée. Trois niveaux sont définis. Ainsi, pour le 1er niveau, une reprise de toutes les moyennes de rémunérations à l'heure des ateliers est faite avec, pour certains, un ajustement sur la prise en compte, par exemple, du temps de pause (à retirer) dans le calcul des heures effectives de travail. Pour le 2ème niveau, une lecture est réalisée par opérateur, en dehors de ceux classés mais n'étant pas en capacité de suivre la cadence (handicap psychique, déficience intellectuelle, etc). Enfin, le 3^{ème} niveau correspond au contrôle de certaines cadences de certains marchés.

S'agissant du système de rémunération horaire, celui-ci n'est pas généralisé au sein des ateliers de production du CP de Caen. La mise en place du paiement à l'heure dépend de la nature de la production, de la cadence de travail et des objets confectionnés. Les personnes détenues sont informées au préalable par le biais du support d'engagement qui leur est soumis du mode de paiement à l'heure ou à la pièce.

Les opérations de contrôle des outils ne rentrent pas dans le cadre de la rémunération. En effet, temps de travail effectif est le temps où l'opérateur est en poste de travail. Par conséquent, si ce temps était compté, ceci n'aurait comme préjudice que de diminuer la rémunération à l'heure de l'atelier. L'optimisation de ce temps relève d'une décision du concessionnaire et de l'établissement. Le temps dédié au rangement des outils est dès lors nécessaire et relève d'une organisation spécifique compte-tenu du nombre d'opérateurs classés (180) et répartis sur les huit ateliers présents au centre pénitentiaire. Il s'agit d'une opération d'ampleur en elle-même.

Les personnes détenues subissent parfois des contrôles sur leur matériel informatique et des confiscations à des fins de vérification des contenus pour des périodes longues (jusqu'à un mois) qui les privent de leur principal instrument d'études. Si ces contrôles s'avèrent nécessaires, il doit y être procédé avec discernement, si possible hors période de révision d'examen et pour des temps d'immobilisation raisonnables.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La durée des contrôles et la restitution du matériel va être réduite. Une instruction a été donnée en ce sens au correspondant local des systèmes informatiques (CLSI). En effet, le

temps de vérification des ordinateurs est beaucoup trop long. Un nouveau CLSI est affecté au centre pénitentiaire de Caen depuis avril 2020.

Il doit formuler des propositions aux fins d'amélioration et de réduction du délai des contrôles. La direction de l'établissement lui a fixé pour objectif de procéder au contrôle de trois ordinateurs par mois sachant que le temps nécessaire à une vérification complète du matériel est d'un mois. Les contrôles s'effectueront en dehors de périodes de révision d'examen.

2.2.9 VISITES

Le doute pesant chez les personnes détenues et leurs proches doit être levé s'agissant du champ d'action de la caméra installée au plafond de la salle de visite. Le retrait de la caméra, à défaut un nouveau positionnement de celle-ci avec une information plus précise sur la zone filmée, serait de nature à lever le doute qui pèse actuellement sur l'atteinte à l'intimité pendant les visites.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucune caméra de vidéosurveillance filme directement la salle de visite des parloirs (côté détenus et côté familles). Seule l'entrée du parloir et la salle d'attente sont filmées. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité évidentes, les personnes détenues et leurs familles n'ont pas à être informées des angles couverts par les caméras de vidéosurveillance.

La zone des parloirs doit être modifiée : elle doit permettre à des personnes condamnées à de longues peines de recevoir la visite de leurs proches dans un environnement adapté et préservant la confidentialité des échanges.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des boxes ont été installés dans la zone parloir et ils sont séparés entre eux par un dispositif permettant de préserver la confidentialité des échanges.

Compte tenu de la durée des peines, il est indispensable de construire des unités de vie familiale.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce projet a été abandonné par la DAP. En effet, un projet d'UVF a été élaboré mais reporté afin de pouvoir mettre en œuvre le schéma directeur de l'établissement. Le projet était implanté sur une zone nécessaire à la restructuration de l'établissement. Par ailleurs, il ne prenait pas en compte la création de nouveaux parloirs familles.

Le SPIP devrait mener une politique active de recrutement de visiteurs, pour répondre aux besoins des personnes les plus isolées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réunion organisée en début 2020 a permis de mettre à jour la liste des visiteurs actifs et de faire le point sur le nombre de détenus visités.

A cette occasion, il a pu être constaté que 17 visiteurs intervenaient sur deux établissements dont 12 interviennent essentiellement au centre pénitentiaire de Caen. La liste des détenus écroués au centre pénitentiaire en attente d'affectation de visiteurs de prison reste importante et comprend 35 personnes à ce jour.

A l'issue de cette rencontre, le service pénitentiaire d'insertion et de probation a pris plusieurs engagements à savoir solliciter le pôle formation pour la mise en place d'une nouvelle session de formation à destination des nouveaux visiteurs ; organiser une visite des établissements pour les visiteurs de prison, notamment ceux nouvellement agréés ; améliorer leur accompagnement en organisant des réunions-bilans et des réunions d'échanges de pratiques ; et enfin assurer l'accompagnement administratif.

2.2.10 VIOLENCES SEXUELLES

La direction de l'établissement doit prendre des mesures pour renforcer la prévention des violences sexuelles. Elle doit notamment sensibiliser le personnel et l'inviter à faire preuve de vigilance et de réactivité afin de détecter ce type de violence et d'y remédier.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le procureur de la République est informé de toutes les violences sexuelles commises au sein de l'établissement dès lors qu'elles sont portées à la connaissance de la direction du centre pénitentiaire de Caen et des personnels pénitentiaires.

Un travail de réflexion a été mené avec l'ensemble des personnels sur cette difficulté et a abouti à la création d'outils permettant de signaler les comportements et de sensibiliser les personnels. Ainsi, une fiche de signalement du comportement des auteurs d'infraction à caractère sexuel a été mise en place. En complément de ce document, la direction de l'établissement est en train de déployer une fiche de signalement d'un comportement préoccupant. Enfin, une note de service du 3 février 2020 de la direction de l'établissement vient préciser les modalités d'utilisation des formulaires de fouille et de signalement des auteurs d'infraction à caractère sexuel. Ces fiches permettent aux agents de remonter toute information liée à des faits constatés par eux-mêmes ou portés à leur connaissance et commis sur les personnes détenues ou les personnels.

Enfin, les personnels de l'établissement sont formés à la prise en charge de ce public spécifique. Deux sessions sont organisées chaque année et concernent 12 participants.

2.2.11 CORRESPONDANCE

La direction doit prendre les mesures nécessaires pour que les publications reçues par les personnes détenues ne soient plus interceptées par quiconque, personne détenue ou membre du personnel.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'y a pas d'interception des publications dès lors qu'elles répondent aux critères de publication légale. Seules les publications interdites par la loi font l'objet d'un contrôle.

2.2.12 FOUILLES

Il convient de veiller à ce que les conditions de fouille respectent la pudeur et la dignité des personnes en dysphorie de genre et sous traitement hormonal, dès lors qu'apparaissent des signes de féminité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La question de la dysphorie de genre est un des axes de prise en charge privilégié dans cet établissement. Les agents sont sensibilisés aux gestes professionnels qui ne doivent en aucun cas porter atteinte à la dignité et à la pudeur de la personne détenue. Les fouilles sont adaptées afin de tenir compte de ces contraintes. Une note de la direction interrégionale du 18 février 2016 adressée à l'ensemble des chefs d'établissements du ressort territorial de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes vient préciser les conditions de prise en charge de ces personnes détenues et de réalisation des fouilles.

Il ressort de l'article R.57-7-81 du code de procédure pénale que « les personnes détenues ne peuvent être fouillées que par des agents de leur sexe (...) », disposition qui nécessite une évolution permettant d'intégrer les parcours de transidentité et situations d'intersexuation. Or, l'emploi de la notion de « sexe » fait ici référence à la mention « sexe » de l'état civil, référence légale en matière d'orientation des personnes détenues : il se fonde uniquement sur les catégories de genre telles que reconnues à ce jour par l'Etat.

Dans les établissements pénitentiaires, le choix des agents en charge de l'exécution de ces fouilles s'effectue en considération de la personnalité de l'intéressé et des agents, et selon diverses modalités visant à préserver la dignité de la personne détenue. En pratique, les fouilles corporelles exécutées à l'égard des personnes transgenres sont extrêmement rares ; en effet, les personnels pénitentiaires sont soumis à un double principe de proportionnalité et de nécessité avant toute mise en œuvre. De surcroît, et concernant ces personnes en particulier, ils privilégient le recours aux moyens matériels de détection électronique.

La direction de l'administration pénitentiaire travaille à la rédaction d'un projet de circulaire visant à sécuriser ces pratiques, à mieux prendre en considération les évolutions normatives et surtout à améliorer la prise en charge des personnes identifiées.

2.2.13 QUARTIER DISCIPLINAIRE

Le quartier disciplinaire est insalubre. Il doit être installé dans une autre partie de l'établissement afin d'offrir aux personnes détenues punies des conditions décentes de vie tant en matière d'accès à la lumière naturelle, d'humidité que de chauffage. En attendant, des mesures alternatives, telles que le confinement en cellule ou les travaux d'intérêt général, doivent être privilégiées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation ne peut être réalisée en l'état en raison de l'architecture des bâtiments. Le confinement en cellule et les travaux d'intérêt général sont des sanctions également prononcées par la commission de discipline.

2.3 DROITS DES DETENUS

L'établissement doit veiller à ce que les droits sociaux des personnes détenues soient mieux préservés, notamment en organisant avec la CAF une intervention régulière dans les murs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des conventions sont signées entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la direction du centre pénitentiaire de Caen, la maison d'arrêt de Caen et Pôle emploi mais également avec le centre départemental d'accès au droit et des rencontres sont régulièrement organisées avec les organismes dont le pilotage est dédié au SPIP.

L'établissement doit impérativement mettre en place un dispositif permettant aux personnes détenues de disposer de documents d'identité valides en amont de leur sortie.

Un suivi des titres de séjour devrait être également instauré et une convention passée avec un service spécialisé, susceptible d'aider à la constitution des dossiers dans les situations les plus délicates.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un protocole relatif à la délivrance des cartes nationales d'identité a été signé le 16 décembre 2019 entre la préfecture de Caen, la direction du centre pénitentiaire de Caen, la maison d'arrêt de Caen et le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados. Les modalités d'intervention définies permettent aux détenus d'obtenir un document d'identité valide.

Le suivi des titres de séjour doit être formalisé au travers d'un protocole avec la préfecture de Caen, dont la rédaction est en cours par le SPIP. Une convention a été signée avec l'association ASTI afin de permettre l'accompagnement des personnes étrangères incarcérées rencontrant des difficultés dans leur situation administrative. Les interventions de cette association se feront sur préconisations du SPIP. Une fiche de liaison a été mise en place à cette fin.

L'établissement devrait veiller à informer les personnes détenues en temps utile afin qu'elles puissent solliciter leur inscription sur les listes électorales à l'approche d'élections.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des notes d'informations relatives aux élections sont rédigées à l'attention de la population pénale. La campagne d'affichage en détention est conditionnée aux délais d'envoi des

documents par l'administration centrale. Les affiches sont généralement apposées deux mois avant les élections.

Dans la mesure où les personnes détenues disposent d'une cellule individuelle qu'elles peuvent fermer à clé, elles devraient être autorisées à disposer de tous documents personnels.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En application de l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, la circulaire du 9 juin 2011 relative à la confidentialité des documents personnels des personnes détenues instaure la conservation obligatoire au greffe de tous les documents mentionnant le motif d'écrou. Selon les termes de cet article, « *toute personne détenue a droit à la confidentialité de ses documents personnels. Ces documents peuvent être confiés au greffe de l'établissement qui les met à la disposition de la personne concernée. Les documents mentionnant le motif d'écrou de la personne détenue sont, dès son arrivée, obligatoirement confiés au greffe* ». Ces dispositions sont justifiées afin d'éviter la stigmatisation de certaines personnes détenues. Même dans le cas où les personnes détenues disposent de clefs dites de confort leur permettant de fermer leur cellule, un certain nombre de documents ne sont pas prévus en cellule selon la réglementation en vigueur.

Ces documents sont consultables par les personnes détenues à leur demande dès lors qu'elles formulent une requête en ce sens au service du greffe qui dispose d'un délai de 10 jours pour exécuter la requête.

S'il est opportun de répondre oralement à certaines requêtes, il est nécessaire d'enregistrer toutes les requêtes adressées par écrit et d'y apporter une réponse motivée dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, les modifications apportées au règlement devraient être expliquées aux personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis le 6 janvier 2020, l'ensemble des services liés à la détention sont tenus de traiter les demandes des détenus qui leur sont adressées, via l'outil de traitement des requêtes sur GENESIS. Cette procédure répond à plusieurs objectifs, dont ceux : d'assurer la traçabilité des réponses apportées aux personnes détenues à travers un outil partagé par l'ensemble des services (en parallèle la réponse est communiquée au service qui doit également en être informé) ; prévenir les incidents en détention car répondre aux demandes des personnes détenues amène une limitation du risque d'incident lié à des temps d'attente trop longs ou à des problématiques administratives non résolues ; faciliter le travail de recherche d'informations ; permettre à chaque service mais également aux surveillants de consulter les réponses apportées aux personnes détenues. Désormais, le délai de réponse aux requêtes des personnes détenues varie entre 48 et 72 heures. Les réponses aux

requêtes des personnes détenues se font obligatoirement par écrit afin d'en assurer la traçabilité.

2.4 SANTE

L'espace sanitaire des cellules de l'hôpital de jour doit être entièrement cloisonné afin de veiller au respect de l'intimité du patient détenu.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Une réflexion est en cours pour pallier cette difficulté ; sachant que les locaux de l'hôpital de jour sont mis à disposition par l'administration pénitentiaire qui est donc responsable de l'aménagement des espaces et notamment des cellules des patients-détenus.

La cour de promenade de l'hôpital de jour devrait disposer d'un abri, d'un point d'eau et d'un point-phone.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Ces adaptations relèvent de l'administration pénitentiaire. Une réflexion est en cours pour revoir l'aménagement de la cour de promenade.

Afin de maintenir un niveau optimal de prise en charge médicale, une solution doit être identifiée pour remplacer le poste de médecin généraliste temporairement absent.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'effectif en médecine générale est aujourd'hui complet.

Il serait utile d'installer une boîte aux lettres, réservée à l'unité sanitaire, afin que les personnes à mobilité réduite puissent prendre leur rendez-vous en toute confidentialité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les demandes de consultation sont faites directement aux infirmières lors de leur tournée dans le quartier d'hébergement des personnes à mobilité réduite ou à l'occasion de leur venue à l'unité sanitaire. Par ailleurs, une boîte aux lettres a été installée le 19/08/2020, dans les bâtiments de détention.

Les personnes placées au quartier disciplinaire, lorsqu'elles bénéficient de soins psychiatriques, devraient être reçues, dans la mesure du possible, au SMPR et non dans leur cellule. Les exceptions, notamment pour des motifs tenant à la dangerosité, doivent s'apprécier au cas par cas.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La prise en charge psychiatrique des personnes détenues placées au quartier disciplinaire nécessite une concertation au cas par cas entre acteurs sanitaires et pénitentiaires afin de concilier enjeux sanitaires et sécuritaires. L'intervention de l'équipe sanitaire reste toutefois relativement dépendante des décisions de la direction pénitentiaire mais le

personnel sanitaire fait preuve de pédagogie afin d'assurer des soins de qualité et respectueux des droits du patient.

Il serait souhaitable que les agents pénitentiaires affectés à l'hôpital de jour soient recrutés sur la base du volontariat et en fonction de leurs qualités humaines et relationnelles.

Ces agents devraient bénéficier d'une formation relative à la prise en charge des personnes détenues souffrant de pathologies psychiatriques. Ils doivent respecter la place et le rôle des soignants.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation incombe principalement à l'administration pénitentiaire. Toutefois, sur les établissements pénitentiaires de la région Normandie, DISP et ARS veillent à ce que les affectations d'agents pénitentiaires en USMP (HDJ y compris) s'effectuent sur la base du volontariat et après une sensibilisation à la prise en charge sanitaire et au rôle des soignants en détention. L'objectif poursuivi est que les acteurs connaissent les rôles de chacun et que les interventions des uns se fassent dans le respect des missions des autres et de la place du patient.

Les patients détenus, admis à l'hôpital de jour et dont l'état clinique est stabilisé, devraient recevoir une copie de leur contrat de soins.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Une réflexion par l'unité sanitaire (dispositif de soins psychiatriques) est en cours pour permettre la mise en place de nouvelles procédures concernant le contrat de soins.

Il n'est pas admissible que les patients détenus admis à l'hôpital de jour ne puissent pas bénéficier de parloirs durant les week-ends, d'autant qu'aucune activité ne leur est proposée. Par ailleurs, les règles d'accès au téléphone doivent être assouplies durant les jours de la semaine.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation incombe à l'administration pénitentiaire qui organise les mouvements vers les parloirs et les cabines téléphoniques.

La présence des escortes au cours des consultations externes porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au secret médical ; elle doit donc demeurer exceptionnelle et être dûment motivée.

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la santé demeure vigilant quant au respect du secret médical. La feuille de route PPSMJ souligne l'importance de mieux respecter les droits des patients détenus. L'échelon central s'est saisi de ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé.

Ce groupe a souhaité lancer prioritairement une réflexion commune santé/justice sur le respect du secret médical, la confidentialité des soins et la question des entraves durant les consultations et extractions médicales. Les travaux de réflexion ont été interrompus en raison du contexte sanitaire mais devraient reprendre.

2.5 PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE

L'établissement doit développer une stratégie de contractualisation de l'exécution de la peine avec les personnes détenues, en fixant des objectifs précis dans l'optique d'un aménagement de peine.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La contractualisation se fait à travers les différentes commissions pluridisciplinaires uniques et notamment celle dédiée aux parcours d'exécution de peine PEP et celle dédiée aux évaluations des situations des détenus à 18 mois de la sortie.

Une véritable politique d'aménagement de peine doit être mise en œuvre.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette question dépend de la politique du procureur de la République et des juges d'application des peines en la matière. Néanmoins, le SPIP rencontre souvent le service d'application des peines dans le but de développer une politique d'aménagement de peine.

Il convient de contractualiser avec le barreau de Caen, dans le cadre du CDAD, des consultations régulières permettant aux personnes détenues d'obtenir un avis de la part de professionnels tiers à l'institution qui les garde sur la possibilité d'aménagement de peine et d'être accompagnés dans la présentation de leurs demandes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La convention de partenariat avec le CDAD a été finalisée par le SPIP. La direction de la protection judiciaire de la jeunesse n'ayant toujours apposé son contreseing, la convention est toujours en cours de signature.

2.6 AUTRES

La comptabilité des clubs doit être plus rigoureuse et tenue à jour. Elle doit être portée à la connaissance des adhérents. Le capital en réserve doit permettre la mise en place d'une cotisation unitaire par activité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion est en cours afin de mieux encadrer les clubs et renouveler les membres du bureau de l'association qui ont démissionné.

L'activité de l'association socio culturelle a été mise en suspens en raison du départ de son président. Un recrutement est en cours mais aucun candidat n'a retenu l'attention.